

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Klimaanlagenreiniger Schaum**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **08.12.2023**, Version: **2.1**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
Klimaanlagenreiniger Schaum

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Nettoyant.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
PETEC Verbindungstechnik GmbH
Wüstenbuch 26
96132 Schlüsselfeld, Allemagne
+49 (0) 9555 80994-0
info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
Appelez 145.

Fournisseur
+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers**PBT/vPvB**

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35	<1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	/	/

ammoniac, anhydre	7664-41-7 231-635-3 007-001-00-5 01-211948876-14	<1	Flam. Gas 2; H221 Press. Gas; H280 Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	/	U
sodium N-lauroylsarcosinate	137-16-6 205-281-5 -	<1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330	Inhalation : ATE = 0.69 mg/l (vapeurs)	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin.
Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Évitez les décharges statiques. Veiller à fournir une mise à la terre adéquate pour de l'équipement. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Ammoniak (7664-41-7)	14	20	28	40	AugeKT HU & OAWKT HU	/
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
1-Methoxypropanol-2 (PGME) (107-98-2)	360	100	720	200	ZNS, AugeKT HU	1-Methoxypropanol-2 - 20 mg/l (221,9 µmol/l) - U - b
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
2-Propanol (67-63-0)	500	200	1000	400	Auge & OAW, ZNS, LeberKT AN	Aceton Aceton - 25 mg/l (0,4 mmol/l) 25 mg/l (0,4 mmol/l) - U B - b b

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	369 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	553.5 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	553.5 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	183 mg/kg pc/jour
1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	43.9 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	78 mg/kg pc par jour

1-méthoxy-2-propanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	33 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	500 mg/m ³
propane-2-ol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	888 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	89 mg/m ³
propane-2-ol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	319 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	26 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
1-méthoxy-2-propanol	eau douce	/	10 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	eau (émission intermittente)	eau fraîche	100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	eau de mer	/	1 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	sédiments (eau douce)	poids sec	52.3 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	sédiments marins	poids sec	5.2 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	terre	poids sec	4.59 mg/kg
propane-2-ol	eau douce	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau (émission intermittente)	eau fraîche	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau de mer	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	2251 mg/l
propane-2-ol	sédiments (eau douce)	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	sédiments marins	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	terre	poids sec	28 mg/kg
propane-2-ol	Chaîne alimentaire	oral	160 mg/kg d'aliments

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387).

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

sans couleur

Odeur

typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (propergol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.00001 hPa à 25 °C (Hostapur OSB)
Densité / poids	densité: 0.948 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	225 g/l (VOC) 25 % (VOC)
Propriétés explosives	Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants. Halogène. Composés halogénés. Acides inorganiques forts. Aldéhydes. peroxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
ammoniac, anhydre	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	350 mg/kg	/	/
ammoniac, anhydre	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	2000 mg/l	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	2000 - 5000 mg/kg	/	/
1-méthoxy-2-propanol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
propane-2-ol	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 20 mg/l	/	/
propane-2-ol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
propane-2-ol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
ammoniac, anhydre	/	/	Provoque des brûlures de la peau.	/	/
propane-2-ol	/	/	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
ammoniac, anhydre	/	/	/	Provoque des lésions oculaires graves.	/	/
propane-2-ol	/	/	/	Irritation moyenne.	/	/

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
propane-2-ol	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classé comme mutagène.	/	/

(f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
ammoniac, anhydre	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	/
1-méthoxy-2-propanol	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique) : Non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
ammoniac, anhydre	CL ₅₀	0.068 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
ammoniac, anhydre	CE ₅₀	2700 mg/L	/	algues	/	/	/
ammoniac, anhydre	CL ₅₀	101 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
1-méthoxy-2-propanol	LL/EL/IL ₅₀	100 mg/L	/	algues	/	/	/
1-méthoxy-2-propanol	LL/EL/IL ₅₀	100 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/

1-méthoxy-2-propanol	LC/EC/IC ₅₀	100 mg/L	/	poisson	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC ₅₀	100 - 1000 mg/L	/	poisson	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	invertébrés	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	algues	/	/	/
propane-2-ol	LC/EC/IC ₅₀	> 1000 mg/L	/	bactéries	/	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

Biodégradation**Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
1-méthoxy-2-propanol	Biodégradabilité	/	/	rapidement biodégradable	/	/
propane-2-ol	biodégradabilité	84 %	28 jours	/	/	réipient fermé

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage****Pour les ingrédients**

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
propane-2-ol	octanol-eau	0.05	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption**Pour les ingrédients**

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
1-méthoxy-2-propanol	terre	/	/	Grande mobilité dans le sol.	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation

endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

Pour les ingrédients

ammoniac, anhydre

Très toxique pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.

1-méthoxy-2-propanol

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

propane-2-ol

Potentiel de bioaccumulation faible. Soluble dans l'eau. Le produit évapore ou se dissout dans l'eau en 24 heures. Une grande quantité de substance peut pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformatrice agréé de déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			

UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

5% - < 15%: hydrocarbures aliphatiques;< 5%: agents de surface anioniques; parfums (Cital)

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

5.3 Conseils aux pompiers 12.8 Informations complémentaires

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H221 Gaz inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.